

# Fonction de police et transfert(s) des tâches policières: quelles limites ?

Sybille Smeets

# Rapport d'évaluation, 2009

- Fonctionnalités et capacité(s) policière(s)
- Fonction de police « excellente » et community policing
- Fonction de police « de qualité suffisante, suffisamment efficiente et démocratique »

**Fonction de police ?**

# Rapport d'évaluation, 2009

Trois conceptions de la fonction de police

- 1) Conception « légaliste »: les missions de police administrative + missions de police judiciaire
- 2) « Ce que fait la police »: tâches réellement prestées par les polices/ policiers
- 3) Conception organisationnelle: types de missions réparties entre polices, corps de police et/ ou services au sein d'une police

**1 + 2 + 3 ≠ fonction de police**

# Les tâches essentielles et les tâches « indues »

Elargissement de la « fonction de police »

- 1) Diversification et augmentation des demandes et attentes
  - Visibilité et accessibilité de la police
  - Institutionnalisation de la prise en charge des problèmes
- 2) Changement de conception des missions et des modalités d'action de la police

# Niveau politique

- « Plus de bleu en rue » sans augmenter l'effectif policier
- Transferts des tâches « non essentielles » vers d'autres acteurs, publics et privés
- Critère d'usage *effectif* de la force ?
- Rationalité pragmatique : raisons budgétaires et difficulté de sélection de candidats valables

# Niveau policier

- Hiérarchisation *opérationnelle* des priorités
- Noyau dur: tâches rentables en termes d'image et d'évaluation
- Rationalité pragmatique et idéologique
- Transferts des tâches « secondaires » ou « non nobles » vers d'autres acteurs, publics et privés : *îlotage* et *surveillance pédestre*

## **Ilotage et surveillance pédestre**

- ∄ action, danger, urgence ou lutte contre le crime
- Affaire de généralistes polyvalents
- Ne nécessite pas l'usage effectif de la force
- Police archaïque et peu professionnelle
- « N'importe qui en uniforme »
- « Champ professionnel » constitué par l'intégration des charges rejetées par les policiers

# Effets

## Complémentarité des acteurs de sécurisation de l'espace public ?

- On ne réserve pas ces tâches à d'autres acteurs
  - Prise en charge de ces tâches lorsqu'elles sont risquées ou non assurées
  - Contrôle des pouvoirs de contrainte des autres acteurs
- ⇒ Recouvrement des tâches pour compétences différentes et ambiguïté du message envoyé à la population



## Effacité de l'ilotage

*Maintien de l'ordre* : rassurer, occuper la rue, éviter l'occupation de la rue, assurer une présence visible mais aussi ...

*Restauration de l'ordre* : mettre fin aux comportements visiblement dérangeants et gérer les flux

→ **Autorité symbolique**

# Autorité symbolique

- consentie ou concédée
- certitude pour celui qui en est l'objet d'une contrainte *efficace* et *immédiate*
- liée à la *faculté* d'user *légitimement* de la force...
- ... qui permet d'imposer une solution *non négociable* à un problème, malgré les résistances, immédiatement et sur le lieu même où se pose le problème

# Pertinence du transfert de l'îlotage

- Déterritorialisation du travail policier
  - *Irruption* dans l'espace public : surveillance distante, moins visible, accessibilité indirecte, opacité du travail policier
  - Police vue comme « pur pouvoir de contrainte, dépourvue de toute autre raison »
- la « police urbaine s'est perdue » en perdant son territoire (Monjardet)

# Conclusion

- Toujours pas de définition claire et univoque de la fonction de police
- On transfère des modalités essentielles de cette fonction
- On ne réfléchit pas le transfert des « tâches nobles »
- La réflexion sur la fonction de police est gouvernée par des impératifs budgétaires et la question de la capacité